
Règlement du Jeu SMS « Seb »

ARTICLE 1 OBJET

La société WORLDTEAM située au Chaussée de Boondael, 6 – 1050 Bruxelles et enregistrée à la Chambre de Commerce et de l'industrie de Belgique sous le numéro entreprise 872 133 631 et le numéro TVA client BE872 133 631 et la société MEDIA FOR YOU concept, située Chaussée de Boondael 6 – 1050 Bruxelles et enregistrée à la Chambre de Commerce et de l'industrie de Belgique sous le numéro entreprise 887 888 114 et le numéro de TVA BE887 888 114 organisent conjointement des jeux par sms sans obligation d'achat intitulé « Seb » accessibles à partir du 15/11/2010 au 31/01/2011

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique et disposant d'un téléphone mobile ou d'un téléphone fixe (ce jeu n'est pas accessible à partir des cabines téléphoniques), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible via un canal SMS.

Pour participer au jeu via le support SMS, les participants sont invités, à compter du 15/11/2010 à envoyer un message par SMS contenant un mot clé spécifique en composant les numéros 3907 (1.50€/SMS envoyé et reçu), 6156 (1€/SMS envoyé et reçu) depuis la Belgique et depuis le numéro 9292 (2CHF/SMS) depuis la Suisse et depuis les 73900, 71003 et 71004 depuis la France (0,50€/SMS + prix d'un SMS) à partir de leur téléphone mobile.

La liste non limitative des mots clés en fonction des numéros courts surtaxés utilisée est la suivante :

- 6156: ACTI
- 6156: NUTRI

Des mots clés pourront être ajoutés à cette liste. Ils seront alors communiqués lors de la promotion du jeu.

Pour arrêter le jeu et ne plus recevoir de SMS, le participant doit envoyer STOP au numéro court sur lequel il a participé (SMS non surtaxé).

ARTICLE 4 PRINCIPE DU JEU

Le principe du jeu est basé sur une mécanique de « Quizz avec un tirage au sort ».

Les participants envoient un SMS ou appel au numéro indiqué et suivent les instructions données.

Pour participer au tirage au sort, par l'intermédiaire de Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, les joueurs seront invités à répondre correctement à 1 question.

L'utilisateur a la possibilité d'augmenter ses chances lors du tirage au sort, il suffit de répondre une nouvelle fois à la question ainsi il multiplie ses chances d'être tiré au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à la question.

Les gagnants seront informés par la société organisatrice :

- Soit par SMS soit par un appel téléphonique soit par courrier

ARTICLE 5 DOTATIONS DU JEU

Sont à gagner :

Par tirage au sort :

- 1 pack comprenant : une actifree, une nutri cook cocotte ou une vita cuisine ou toute autre lot proposé par Worldteam.

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée soit par SMS ou par audiotel.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

ARTICLE 6 ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) par session de jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses, nom, adresse et photographie dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'organisateur du jeu, à savoir : WORLDTEAM / MEDIA FOR YOU concept - 6 Chaussée de Boondael – 1050 Bruxelles

Est déterminé comme gagnant, le titulaire du numéro de téléphone saisi par le gagnant conformément aux indications données sur le service. La société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire du numéro de téléphone saisi sur le serveur du jeu (justificatifs : copie pièce d'identité + facture téléphonique détaillée au nom du titulaire).

Cas particuliers :

- le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas une personne morale et/ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots ;
- pour les mineurs, une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal sera exigée avant toute attribution de lot.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai d'un mois suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 7 REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, huissier de justice.

Il sera adressé par email, à toute personne qui en ferait la demande auprès de juridique@mobiletrend.fr en précisant bien dans l'objet du mail le nom du jeu concerné.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT

Pour les participants domiciliés en France le coût pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite de trois (3) SMS sur la base de 0,50 EUR TTC le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur. Dans le cas contraire, il sera remboursé sur le nombre de SMS envoyés pour participer au jeu.

Pour les participants domiciliés en Belgique le coût pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite de deux (2) SMS sur la base de 1,50 EUR TTC le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur pour les SMS envoyé vers le 3907 et sur la base de 1,00 EUR TTC le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur pour les SMS

envoyé vers le 6156. Dans le cas contraire, il sera remboursé sur le nombre de SMS envoyés pour participer au jeu.

Pour les participants domiciliés en Suisse le coût pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite de deux (2) SMS sur la base de 2,00 CHF le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur. Dans le cas contraire, il sera remboursé sur le nombre de SMS envoyés pour participer au jeu.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu ; « Seb »
- le numéro SMS ; 3907, 6156 ou 9292 ou les 73900, 71003 et 71004
- l'heure et la date des appels ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.
- Aucune réponse ne sera envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78 -17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 10 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via les numéros SMS, en particulier elle décline toute responsabilité quant à l'accès au réseau téléphonique via les opérateurs télécoms.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via les numéros courts SMS+ ou par appel téléphonique via les numéros courts audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- matériels ou logiciels ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- un cas de force majeure ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 11 FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, huissier de justice et la version du règlement disponible chez les partenaires de la société organisatrice, c'est la version déposée chez Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, huissier de justice, qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez Maître J. De Muelenaere, Stationlei 13 à 1800 Vilvoorde, huissier de justice fait foi face aux informations divulguées et en contrariété avec le présent règlement.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Bruxelles seront compétents

FIN DU DOCUMENT